

PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 342-1-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 342-2019 CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1094 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Didace peut constituer un fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT QUE le budget de la Municipalité de Saint-Didace, pour l'année 2023, s'élève à 2 197 711 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 439 542,20 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 11 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été présenté lors de la séance tenue le 11 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par , appuyé par et résolu que le règlement numéro 342-1-2023 modifiant le règlement original numéro 342-2019, intitulé « *Création d'un fonds de roulement* » soit adopté, et il est par le présent règlement décrété ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement vise à augmenter de 50 000 \$ supplémentaire le montant du FONDS DE ROULEMENT de la Municipalité de Saint-Didace, déjà existant depuis 2019.

ARTICLE 2

L'article 1 du règlement 342-2019, intitulé « *Création d'un fonds de roulement* », est modifié par le texte suivant :

La Municipalité de Saint-Didace est autorisée à créer un fonds spécial désigné sous le nom de FONDS DE ROULEMENT d'un montant de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) afin de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour son administration en vertu de l'article 1094 du Code Municipal.

ARTICLE 3

L'article 2 du règlement 342-2019, « Création d'un fonds de roulement », est modifié par le texte suivant :

La Municipalité de Saint-Didace est autorisée à approprier, pour les fins du présent règlement, une somme de 100 000 \$ provenant du surplus non affecté du fonds général. (2019)

La Municipalité de Saint-Didace est autorisée à approprier, pour les fins du présent règlement, une somme supplémentaire de 50 000 \$ du surplus non affecté du fonds général. (2023)

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Yves Germain Chantale Dufort Maire Directrice générale

Avis de motion : 13 novembre 2023 Dépôt du projet de règlement : 13 novembre 2023 Adoption :

Adoption : Publication : Entrée en vigueur :